Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 044-254401094-20261014-BS_2026_38-DE

REGISTRE LES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL
Séance du 14 octobre 2026
BS_2026_38

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis au siège d'atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le huit octobre deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 12
- Quorum : 7

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 10
- Nombre de pouvoirs : 0
- Nombre de votants : 10

Etaient présents :

Membres du Bureau syndical	Informations
BROUSSARD Didier, CC du PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS	
CHARBONNIER Raymond, CC SUD ESTUAIRE	
CLAVIER Régis, CA de REDON	
DERANGEON Mickaël, CC SUD RETZ ATLANTIQUE	
GALIVEL Patrick, Collège électoral de CHATEAUBRIANT-DERVAL	
GREGOIRE Jean-Luc, CC de NOZAY	
MILLET Frédéric, CC du PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS	
PRAUD Jacques, CC du PAYS D'ANCENIS	
TAILLANDIER Yves, Collège électoral d'ESTUAIRE et SILLON	
THIBAUD Denis, SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU	

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau syndical
CAUDAL Claude, CA de PORNIC AGGLOMERATION PAYS DE RETZ
LAUNAY Frédéric, SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 044-254401094-20261014-BS_2026_38-DE

BS_2026_38 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK 207, SITUEE A VIGNEUX-DE-BRETAGNE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Le syndicat mixte atlantic'eau est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZK n°207 située route de la Paquelais sur la Commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE, d'une superficie totale de 460 m². Une surface d'environ 68 m² le long de la route de la Paquelais est actuellement occupée par des espaces enherbés, un support télécom, un coffret électrique, un portail et une clôture, et utilisée pour l'accès au château d'eau.

Affectée au service public de l'eau, cette emprise relève du domaine public du syndicat.

La vente de cette partie de la parcelle permettrait de répondre à une demande de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG), pour construire une piste cyclable afin d'assurer la liaison cyclable entre VIGNEUX-DE-BRETAGNE et TREILLIERES.

Cette piste relèvera du domaine public de la CCEG. En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession peut donc intervenir à l'amiable, sans déclassement préalable, l'emprise étant destinée à l'exercice des compétences de la CCEG et devant relever de son domaine public.

Le prix de vente est fixé conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique en date du 09 septembre 2025, qui retient une valeur vénale de 0,14 €/m², soit 9,52 € pour 68 m².

Le prix définitif sera calculé sur la base de la surface exacte déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Tous les frais associés à la vente seront à la charge de la CCEG, à savoir frais de bornage, frais d'acte, déplacement de la clôture et du portail, dévoiement éventuel des ouvrages des concessionnaires.

L'accès au château d'eau sera maintenu : le portail et la clôture seront reconstitués sur la partie de la parcelle conservée par le syndicat et, si nécessaire, une servitude de passage ou de canalisation sera constituée au profit du syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER la division de la parcelle cadastrée ZK n°207 à VIGNEUX-DE-BRETAGNE, en vue d'en détacher une emprise d'environ 68 m², dont la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert,**
- **D'APPROUVER la cession amiable, sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de la partie détachée de la parcelle cadastrée ZK n°207 à la CCEG, au prix de 0,14 €/m², soit 9,52 € pour une surface de 68 m², conformément à l'avis du Service du Domaine,**
- **DE PRÉCISER que l'ensemble des frais liés à la cession (bornage, acte, déplacement de la clôture et du portail, dévoiement éventuel des ouvrages des concessionnaires) sera à la charge de la CCEG,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 044-254401094-20261014-BS_2026_38-DE

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique en date du 09 septembre 2025,

Considérant que l'emprise d'environ 68 m² est destinée à l'aménagement d'une piste cyclable relevant de la compétence de la CCEG et qu'elle intégrera son domaine public ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 09 septembre 2026 ;

Considérant que l'accès au château d'eau sera maintenu sur la partie de la parcelle conservée par le syndicat ;

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
10	10	10	0	0	10

LE BUREAU SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la division de la parcelle cadastrée ZK n°207 à VIGNEUX-DE-BRETAGNE, en vue d'en détacher une emprise d'environ 68 m², dont la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert,**
- **D'APPROUVER la cession amiable, sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de la partie détachée de la parcelle cadastrée ZK n°207 à la CCEG, au prix de 0,14 €/m², soit 9,52 € pour une surface de 68 m², conformément à l'avis du Domaine,**
- **DE PRÉCISER que l'ensemble des frais liés à la cession (bornage, acte, déplacement de la clôture et du portail, dévoiement éventuel des ouvrages des concessionnaires) sera à la charge de la CCEG,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

……

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Jean-luc Gregoire
Atlantic'eau - 2eme Vice-Président
29 oct. 2026

Le Président,

Frederic Millet
Président d'Atlantic'eau
23 oct. 2026

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE
atlantic' eau

Jean-Luc GREGOIRE

Frédéric MILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr